



DSNA

Direction générale de l'Aviation civile

Direction des services de la Navigation aérienne

Sous-direction des Finances

Département Redevances et contrôle de gestion

Rapport financier du prestataire de services de navigation aérienne (PSNA) en France

2017

Sommaire

I. COMPTES ANNUELS	4
BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	8
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	10
II. CERTIFICAT DES COMPTES, EMIS PAR STERLING QUEST ASSOCIATES (SQA)	12
III. ANNEXE AUX COMPTES 2017 DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE	14
1 SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA)	14
2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	15
3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	15
3.1 Principes généraux d'élaboration des comptes	15
3.2 Règles et méthodes comptables	16
▪ Immobilisations corporelles et incorporelles	16
▪ Immobilisations financières	17
▪ Stocks et en cours	17
▪ Créances	17
▪ Provisions pour risques et charges	17
3.3 Précisions sur le retraitement de l'actif immobilisé	17
3.4 Précisions sur les produits relatifs aux ajustements de l'assiette des redevances	18
3.5 Précisions sur la comptabilisation des produits et des créances de redevances de route	19
4 PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES.....	20
ACTIF	20
4.1 Immobilisations	20
4.2 Stocks	21
4.3 Créances de Redevances	21
4.4 Créances de TAC	22
4.5 Autres créances	22
4.6 Etat des créances et des dettes	22
PASSIF	23
4.7 Situation nette	23
4.8 Provisions pour risques	23
4.9 Provisions pour charges de personnel	23

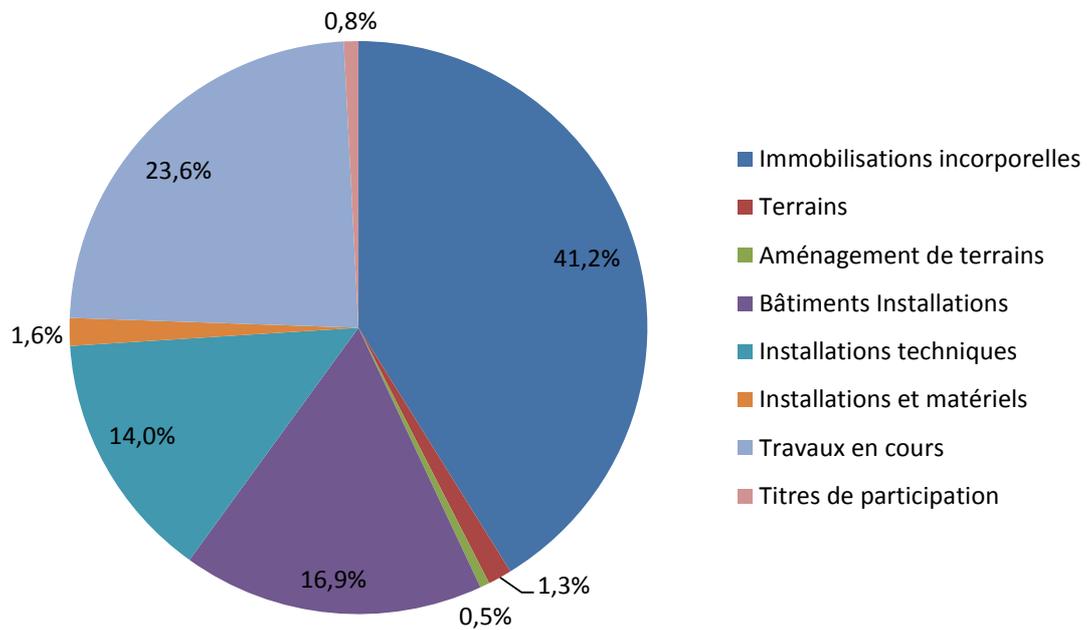
4.10	Emprunts	24
COMPTE DE RESULTAT		25
4.11	Produits de redevances	25
4.12	Taxe d'Aviation Civile (TAC)	25
4.13	Autres produits	26
4.14	Autres charges	26
	▪ Météo France	26
	▪ Eurocontrol	27
	▪ École Nationale de l'Aviation Civile	27
	▪ Zone déléguée de Genève	27
	▪ Aéroports de Paris	27
	▪ DSAC	27
	▪ Zone déléguée de Jersey	27
	▪ Aéroport de Bâle Mulhouse	28
4.15	Résultat financier	28
	Résultat exceptionnel	28
EFFECTIFS.....		29

I. Comptes annuels

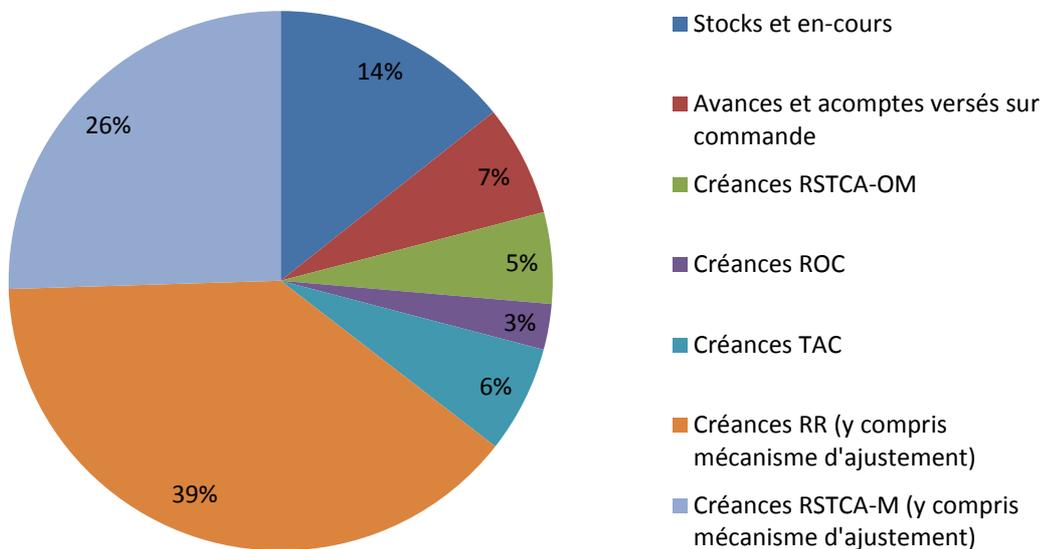
BILAN

ACTIF		31/12/2017	
	Valeur Brute	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable
Immobilisations incorporelles	1 171 759 075	(771 631 834)	400 127 241
Terrains	13 156 703	(79 312)	13 077 391
Aménagement de terrains	19 614 380	(14 371 500)	5 242 880
Bâtiments Installations	740 954 148	(576 906 912)	164 047 236
Installations techniques	857 127 647	(720 750 067)	136 377 580
Installations et matériels	454 382 425	(439 240 710)	15 141 715
Travaux en cours	229 733 733	-	229 733 733
Titres de participation	7 902 387	-	7 902 387
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	3 494 630 498	(2 522 980 335)	971 650 163
Stocks et en-cours	14 472 019	-	14 472 019
Avances et acomptes versés sur commande	6 722 126	-	6 722 126
Créances RR	189 868 562	-	189 868 562
Créances RSTCA-M	34 640 117	-	34 640 117
Créances RSTCA-OM	5 551 350	-	5 551 350
Créances ROC	2 783 113	-	2 783 113
Créances TAC	6 502 944	-	6 502 944
Créances douteuses RR	24 742 030	(24 742 030)	-
Créances douteuses ROC	10 175	(10 175)	-
Créances douteuses RSTCA-M	6 232 815	(6 232 815)	-
Créances douteuses RSTCA-OM	52 026	(52 026)	-
Autres créances douteuses	1 480 398	(1 480 407)	(10)
Créances sur le personnel	63 680	-	63 680
Subventions à recevoir	-	-	-
Produits à recevoir divers	-	-	-
Créances RR (mécanisme d'ajustement)	(150 334 391)	-	(150 334 391)
Créances RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	(8 788 321)	-	(8 788 321)
Dépenses à régulariser	24 246	-	24 246
Charges constatées d'avance	-	-	-
Disponibilités	346 384 158	-	346 384 158
TOTAL ACTIF CIRCULANT	480 407 047	(32 517 453)	447 889 594
TOTAL ACTIF	3 975 037 545	(2 555 497 788)	1 419 539 757

ACTIF NET IMMOBILISÉ



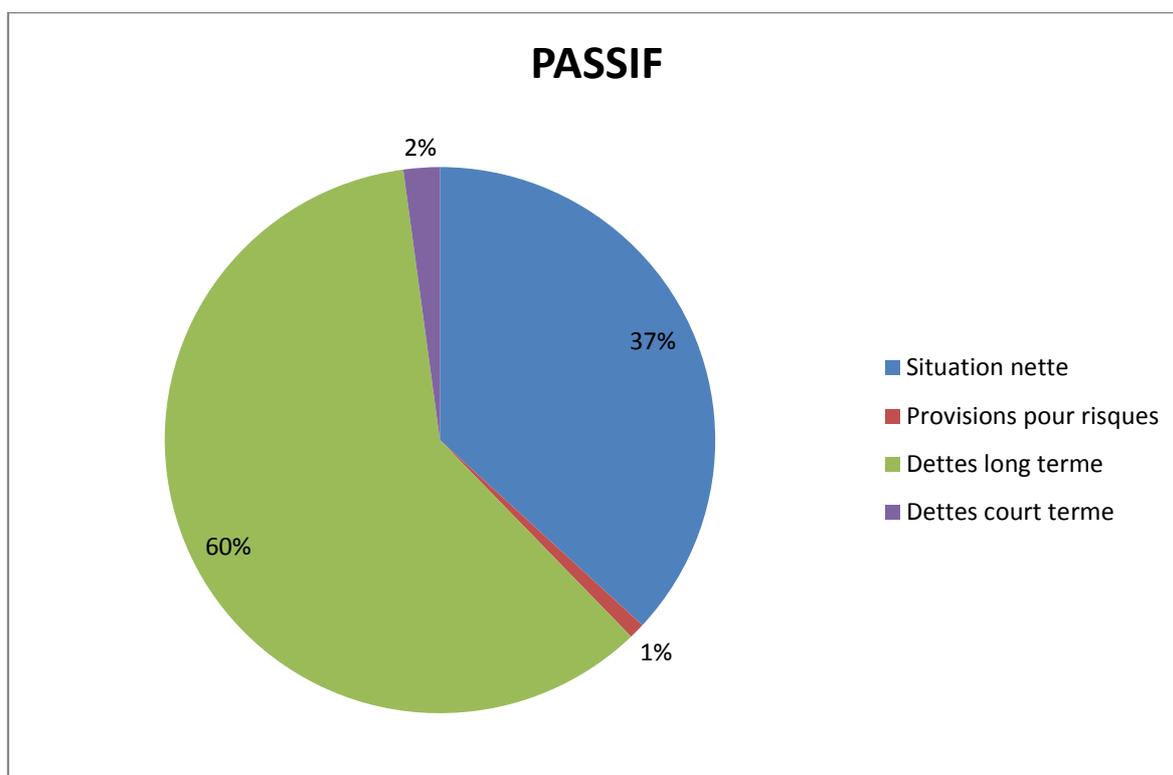
ACTIF NET CIRCULANT (Hors Disponibilités)



PASSIF

31/12/2017

Dotations et réserves	393 061 999
Subventions d'investissement	75 483 003
Résultat de l'exercice - bénéfice/(perte)	54 645 061
SITUATION NETTE	523 190 063
Provisions pour risques	6 698 322
Provisions pour charges de personnel	6 470 786
PROVISIONS POUR RISQUES	13 169 108
Emprunts	850 125 766
Intérêts courus non échus	2 766 577
DETTES LONG TERME	852 892 343
Fournisseurs	10 375 538
Personnel	(417)
Avances et acomptes reçus sur commande	-
Dettes diverses	2 358 281
Recettes à régulariser	17 554 842
DETTES COURT TERME	30 288 243
TOTAL PASSIF	1 419 539 757

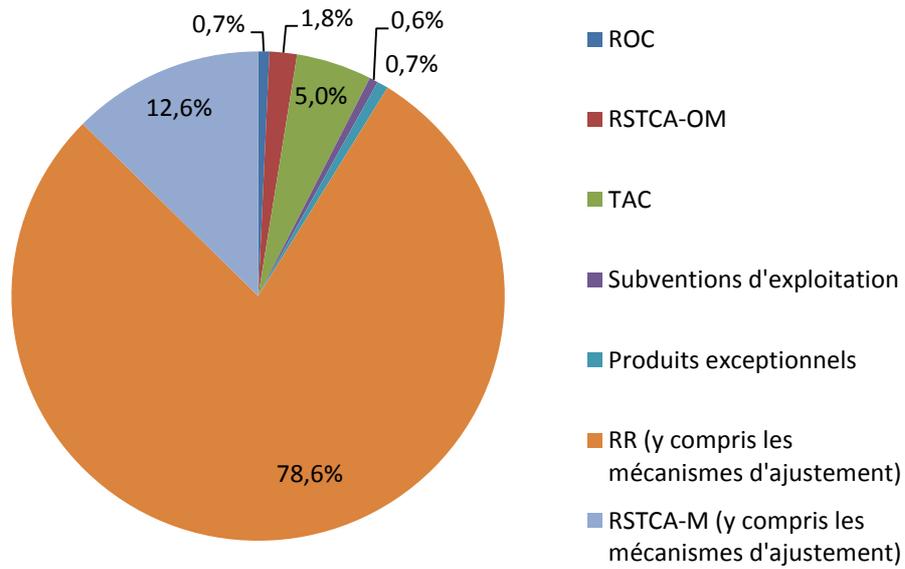


Page intentionnellement laissée blanche

COMPTE DE RESULTAT

€	31/12/2017
Produits d'exploitation	1 665 947 569
RR	1 390 035 261
RR (mécanisme d'ajustement)	(73 763 197)
ROC	12 324 181
RSTCA-M	214 613 914
RSTCA-M (mécanisme d'ajustement)	(3 756 619)
RSTCA-OM	29 866 369
Diverses nouvelles redevances	-
TAC	83 297 487
Autres produits	2 873 671
Production immobilisée	-
Subventions d'exploitation	9 352 477
Reprises sur provisions pour charges de personnel	669 602
Reprises sur dépréciations des comptes clients	322 920
Reprises sur provisions pour risques	111 504
Charges d'exploitation	(1 610 394 740)
Achats et autres charges externes	(174 744 032)
Impôts, taxes et versements assimilés	(7 115 525)
Salaires, traitements et charges sociales	(958 582 013)
Dotations aux amortissements	(161 682 549)
Dotations aux dépréciations des comptes clients	(6 502 285)
Dotations aux provisions pour risques	-
Dotations aux provisions pour charges de personnel	(592 376)
Pertes sur créances irrécouvrables	(948 423)
Autres charges de gestion courante	(300 227 537)
RESULTAT D'EXPLOITATION	55 552 830
Produits financiers	427 445
Intérêts d'Eurocontrol	1 167
Différences positives de change	9 611
Produits des participations	416 667
Charges financières	(13 487 725)
Intérêts des emprunts	(13 476 232)
Différences négatives de change	(11 494)
RESULTAT FINANCIER	(13 060 280)
Produits exceptionnels	12 257 246
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 006 032
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	10 142 858
Produits des cessions d'éléments d'actif	108 356
Charges exceptionnelles	(104 735)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(104 735)
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	12 152 511
RESULTAT	54 645 061

PRODUITS



CHARGES

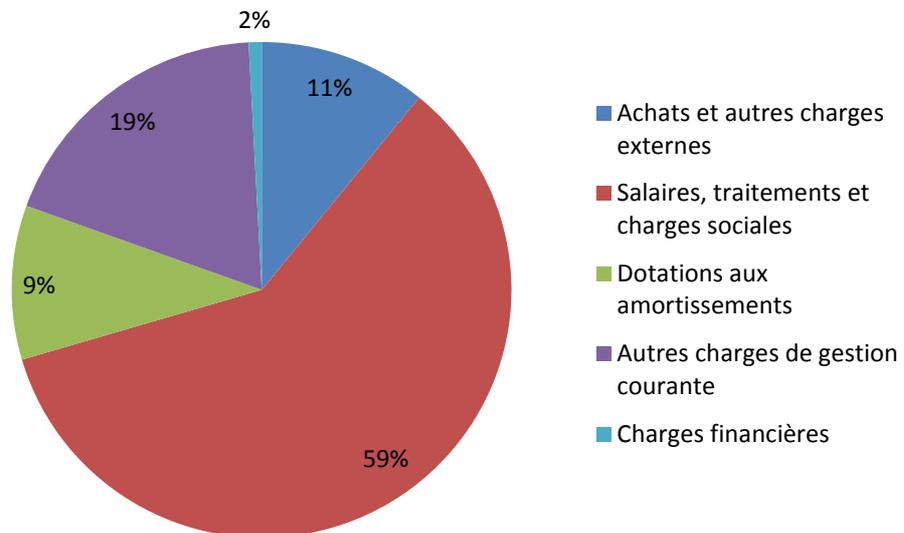


TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

€	31/12/2017
Résultat net comptable	54 645 061
Variations de périmètres et corrections exercices antérieurs	1 588 636
Dotations aux amortissements	161 682 549
Dotations aux provisions pour risques et charges	-
Reprises sur provisions pour risques et charges	(111 504)
Dotations aux provisions pour charges de personnel	592 376
Reprises sur provisions pour charges de personnel	(669 602)
Plus (moins)-value sur cession d'actifs	(108 356)
Variation du BFR	64 954 889
FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION	282 574 049
Acquisitions d'immobilisations	(196 821 208)
Acquisitions de titres de participation	(2 563 790)
Produits des cessions d'éléments d'actif	108 356
Variation de périmètre des immobilisations	1 390 989
FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT	(197 885 654)
	-
Emission d'emprunts	102 602 000
Remboursements d'emprunts	(185 210 079)
Variation des autres emprunts	(910 890)
Variation des subventions d'investissements	25 151 598
FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT	(58 367 371)
FLUX NET DE TRESORERIE	26 321 025
Trésorerie de clôture au 31/12/n-1	320 063 132
Trésorerie de clôture au 31/12/n	346 384 158
VARIATION DE TRESORERIE N-1/N	26 321 026

Page intentionnellement laissée blanche

II. Certificat des comptes, émis par Sterling Quest Associates (SQA)



Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA)

Siège social : 50, rue Henry Farman - 75720 Paris Cedex 15

Rapport d'audit sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Sous-directeur des finances de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA), nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, sur l'audit des comptes annuels du Prestataire de Services de Navigation Aérienne (PSNA), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur des Services de la Navigation Aérienne. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point décrit dans le paragraphe suivant ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Comme explicité dans la Note 3 de l'annexe exposant les « Principes et méthodes comptables », les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, qui prévoit que « *La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. ...* ».
- La Note 4 de l'annexe intitulée « Immobilisations » est relative à l'actif immobilisé figurant au bilan du PSNA pour un montant net total de 972 M€ au 31 décembre 2017. Ces immobilisations se caractérisent par leur extrême diversité ainsi que par leur ancienneté variable. Par ailleurs, le système d'information devant permettre d'en assurer le recensement et leur évaluation, n'est pas encore totalement fiabilisé. Ainsi, l'existence, l'exhaustivité et l'évaluation des immobilisations corporelles au 31 décembre 2017 présentent une incertitude qui n'est pas quantifiable. La fiabilisation de cet agrégat financier ne sera possible en 2018 que :
 - par la réalisation d'un inventaire physique destiné à s'assurer à la fois de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations corporelles inscrites au bilan ;
 - par un renforcement des procédures de contrôle interne en matière de suivi des titres de propriété et de conservation des justificatifs d'acquisition ;
 - par un renforcement de la documentation des valeurs retenues lors de l'entrée dans le patrimoine, que les biens aient été acquis ou apportés ;
 - par la définition d'indices de pertes de valeurs comptables ou de dégradation, afin de documenter le niveau de dépréciation éventuellement requis.



Sous ces réserves, identiques dans leur nature à celles formulées dans notre rapport d'audit daté du 29 août 2016 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, dans notre rapport d'audit émis le 6 février 2017 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, dans notre rapport d'audit émis le 17 janvier 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et dans notre rapport d'audit émis le 07 mai 2018 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'exercice écoulé et du patrimoine du PSNA à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons également votre attention sur les points suivants :

- La Note 1 de l'annexe exposant les « Spécificités des comptes du prestataire de services de navigation aérienne (PSNA) », précise que le PSNA n'est pas une personne morale et juridique indépendante, et qu'en l'absence d'une comptabilité qui lui est propre, ses comptes sont extraits du compte financier du Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (BACEA).
- La Note 15 de l'annexe sur la « Taxe d'Aviation Civile (TAC) » décrit le changement intervenu dans l'évaluation de la part de TAC affectable au PSNA, appliqué à compter de l'exercice 2015, conformément à la décision du Directeur du transport aérien du 7 juillet 2017.

Paris, le 28 janvier 2019

STERLING QUEST CONSULTING S.A.S.


Matthieu LAMY
Associé

III. Annexe aux comptes 2017 du prestataire de services de navigation aérienne

1 SPECIFICITES DES COMPTES DU PRESTATAIRE DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE (PSNA)

Le Règlement (CE) N°550/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à la fourniture de services de navigation aérienne dans le Ciel unique européen (« règlement sur la fourniture de services ») impose aux PSNA, par son article 12 sur la transparence comptable, d'établir et publier leurs comptes financiers, conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Communauté européenne, ainsi que de les soumettre à un audit. Lorsque, en raison de son statut juridique, le PSNA ne peut se conformer entièrement aux normes comptables internationales, il s'efforce d'y parvenir dans toute la mesure du possible.

Le PSNA français n'est pas une personne juridique indépendante.

Les activités de navigation aérienne correspondent à un ensemble d'activités de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), direction du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES). En effet, le périmètre des activités de la DGAC est plus large que celui du PSNA : il comprend l'ensemble des activités de l'Etat relatives à l'aviation civile et notamment les activités régaliennes.

Le Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (BACEA) retrace les recettes et les dépenses budgétaires de la DGAC. Il se décompose en trois programmes :

- le P612 « Navigation aérienne », qui regroupe les activités de la Direction des Services de navigation aérienne (DSNA) ;
- le P613 « Soutien aux prestations de l'Aviation Civile », qui regroupe les activités du Secrétariat Général (SG) de la DGAC ;
- le P614 « Transports aériens, surveillance et certification », qui regroupe les activités de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC), de la Direction des Transports Aériens (DTA) et du Bureau Enquête Analyse (BEA).

Les opérations relatives à la navigation aérienne correspondent aux activités de la DSNA et à une partie des services support (ex : SG). Le périmètre comprend la métropole et l'outre-mer.

La comptabilité générale du BACEA est tenue par le comptable du budget annexe, comptable public de l'État, conformément aux articles 77, 79 et 83 du décret n°2012-1246 modifié par le décret n° 2017-61, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le BACEA s'appuie sur un plan de comptes qui lui est propre transcodé, in fine, dans le plan comptable de l'État.

En l'absence de comptabilité propre à la navigation aérienne, les comptes du PSNA sont extraits du compte financier du BACEA. Ils sont appelés « comptes du prestataire » (CDP).

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Dans le cadre du système de performance instauré par les règlements européens « Ciel unique II », l'année 2017 est la troisième année de la période de référence dite RP2 (2015-2019). En effet, comme pour la période précédente dite RP1 (2012-2014), la DSNA avec ses partenaires européens est engagée dans un processus de performance qui vise à satisfaire les exigences de la Commission européenne telles qu'elles ont été arrêtées par la décision d'exécution du 11 mars 2014 fixant les objectifs de performance de l'Union pour le réseau de gestion du trafic aérien et les seuils d'alerte pour la deuxième période de référence 2015-2019.

Le plan de performance du FABEC pour RP2 a été approuvé par décision d'exécution de la Commission européenne le 22 mars 2017.

En 2017, le nombre d'unités de services totales de la RR a atteint 20,9 millions, soit une hausse de 4,9% par rapport à l'année 2016. Sur la même période, le nombre d'UDS totales de la RSTCA est en hausse de 2,5% par rapport à l'exercice 2016 et s'élève à 1,1 million.

3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES GENERAUX D'ELABORATION DES COMPTES

Les comptes du PSNA ne peuvent respecter strictement l'article 56 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en matière de forme et d'organisation de la comptabilité : « *La comptabilité générale retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Elle est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. Elle inclut, le cas échéant, l'établissement de comptes consolidés ou combinés* ».

De plus, les livres comptables ne sont pas individualisés pour le PSNA, ceux-ci étant tenus pour l'ensemble du budget annexe. Dans le système d'information financier du BACEA (SIF), il existe cependant un livre secondaire dédié aux comptes du PSNA alimenté en temps réel par les données du livre principal. Afin de produire les comptes du PSNA, les ajustements sont saisis dans le livre secondaire (voir précisions ci-après).

Ainsi, l'élaboration des comptes du PSNA est réalisée de façon globale, et non par opération individuelle. Elle s'appuie sur le mode opératoire le plus adéquat (question de faisabilité/fidélité) à savoir selon les cas :

- l'identification des comptes par nature dédiés à la navigation aérienne ;
- l'analyse de comptes regroupant des opérations concernant la navigation aérienne ou hors navigation aérienne ;
- l'exploitation de la comptabilité analytique ;
- l'utilisation d'autres sources de données.

3.2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du PSNA pour l'exercice 2017 ont été établis en application des normes, principes et méthodes comptables applicables au BACEA.

▪ Immobilisations corporelles et incorporelles

Evaluation du coût d'entrée

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production.

Amortissements économiques

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens :

Immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciels	4 à 8 ans
Matériel et installations de navigation aérienne	8 ans
Agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments (construction et aménagements)	5 à 20 ans
Installations techniques, matériels et outillage industriels	8 ans
Matériel de transport et équipement associé	5 à 12 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobilier et matériel de bureau	8 à 10 ans

Il n'est pas retenu de valeur résiduelle en fin d'amortissement.

Dépréciation des immobilisations

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

▪ Immobilisations financières

Valorisation des actifs financiers

Les immobilisations financières correspondent aux prises de participation de la DSNA dans l'European Satellite Services Provider (ESSP), DSNA Services et le Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA). À compter de 2017, elles incluent également la part affectable à la navigation aérienne de la subvention d'investissement ENAC versée par le BACEA.

▪ Stocks et en cours

Les stocks de fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré à l'aide de l'outil de suivi de parc matériel « SIAMOIS ». Les stocks sont dépréciés lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une analyse au cas par cas.

▪ Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

▪ Provisions pour risques et charges

Les passifs éventuels, dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

Les obligations passées vis-à-vis des tiers qui se traduiront par une sortie de ressource à son égard sans contrepartie au moins équivalente font l'objet de provisions évaluées sur la base des meilleures informations disponibles.

3.3 PRECISIONS SUR LE RETRAITEMENT DE L'ACTIF IMMOBILISE

La gestion des immobilisations était effectuée jusqu'en 2014 par les différents services de la DGAC sous le progiciel ABEL.

Des écarts avaient été constatés entre les immobilisations issues de ABEL et celles prises en compte dans les comptes du BACEA. Ceci s'expliquait par des mouvements effectués dans ABEL, principalement des sorties d'immobilisations dont le justificatif n'avait pas encore été transmis à l'agence comptable. Les immobilisations concernées étaient donc bien sorties d'ABEL mais ce mouvement était pris en compte par le BACEA avec un décalage qui expliquait l'écart constaté.

Les comptes du PSNA étaient ainsi déterminés jusqu'en 2014 à partir du montant inscrit dans ABEL.

Depuis l'exercice 2015, la gestion des immobilisations a été transférée sur un module SAP, FIAA. Il n'existe ainsi plus d'écart entre les montants inscrits dans le logiciel de suivi des immobilisations et le système d'information comptable du BACEA.

3.4 PRECISIONS SUR LES PRODUITS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DE L'ASSIETTE DES REDEVANCES

Les règlements européens « Ciel unique II » ont mis en place en 2010 un système de performance pour la tarification des services de navigation aérienne, sans garantie du recouvrement complet des coûts.

Pour la France, ce système ne s'applique qu'au territoire métropolitain et donc qu'à la RR et la RSTCA métropole (RSTCA-M).

Les coûts pris en compte dans l'assiette des redevances et le trafic sont « fixés » avant le début de chaque période de référence (RP) dans le cadre du plan de performance et pour chacune des années de la période de référence.

Ce système de tarification prévoit divers mécanismes d'ajustement, à caractère incitatif, de l'assiette des redevances, qui permettent d'atténuer les situations de sur- ou de sous-recouvrement. Lorsque, sur une année N donnée, il est ainsi constaté un écart entre les données réelles et les données prévues dans le plan de performance (en termes d'inflation, de trafic ou de coûts), ces écarts donnent lieu à une augmentation ou une réduction des coûts fixés soit de l'année N+2 soit, selon les cas, durant la période de référence suivante.

Type d'ajustement	Application
Mécanisme d'ajustement de l'inflation	Année N+2
Mécanisme de partage du risque lié au trafic	Année N+2
Mécanisme de partage des coûts	Période RP+1

La conséquence comptable de ces reports est l'enregistrement, au cours de l'exercice qui les a générés, d'un produit à recevoir. Par ailleurs, à partir de l'exercice 2015, et conformément à la décision du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) du 10 décembre 2015, aucune écriture n'a été comptabilisée dans les comptes du BACEA au titre des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances de NA. À compter de l'exercice 2015, l'agence comptable a cessé d'enregistrer dans ses comptes les produits de ces reports. Toutefois, le produit des reports résultant de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustement de l'assiette des redevances NA restent enregistrés dans les comptes du PSNA.

Ces écritures seront extournées lorsque les reports seront appliqués en tarification.

Ces mécanismes ayant vocation à être comptabilisés de façon récurrente, et étant par nature relatifs à l'activité courante de la DSNA, ils sont reclassés en produits d'exploitation depuis 2014.

3.5 PRECISIONS SUR LA COMPTABILISATION DES PRODUITS ET DES CREANCES DE REDEVANCES DE ROUTE

Depuis l'exercice 2015, les écritures comptables relatives à la Redevance de Route (RR) sont retraitées dans les comptes du PSNA afin de prendre en compte la facturation réelle et non plus seulement l'encaissement reversé par Eurocontrol.

Ainsi, les produits des reports relatifs à la RR sont désormais calculés avant l'application du taux de recouvrement (comme cela est le cas pour la RSTCA-M).

4 PRESENTATION DES PRINCIPALES RUBRIQUES

ACTIF

4.1 IMMOBILISATIONS

Le tableau de passage des immobilisations en valeur brute se présente de la manière suivante :

K€	31/12/2016	Mises en service	Entrées	Sorties	Var périmètre	31/12/2017
Titres de participations	5 339	-	2 564	-	-	7 902
Immobilisations financières	5 339	-	2 564	-	-	7 902
Immobilisations incorporelles	997 058	172 261	78	-	2 362	1 171 759
Terrains	13 155	-	-	-	2	13 157
Aménagement de terrains	19 641	60	0	-	(86)	19 614
Bâtiments installations	735 934	2 999	-	-	2 022	740 954
Installations techniques	815 737	37 952	804	-	2 635	857 128
Installations & matériels	457 382	797	(804)	(105)	(2 888)	454 382
Immobilisations corporelles	2 041 848	41 808	0	(105)	1 685	2 085 235
Immobilisations en cours	259 857	(214 069)	196 744	-	(12 798)	229 734
Actif immobilisé	3 304 102	0	199 385	(105)	(8 751)	3 494 630

Le tableau de passage des amortissements est détaillé ci-dessous :

K€	31/12/2016	Dotation exercice	Sorties	Var périmètre	31/12/2017
Titres de participations	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	(674 123)	(96 860)	-	(648)	(771 632)
Terrains	(79)	-	-	(0)	(79)
Aménagement de terrains	(13 789)	(642)	-	60	(14 372)
Bâtiments installations	(550 647)	(25 526)	-	(734)	(576 907)
Installations techniques	(686 192)	(34 380)	-	(178)	(720 750)
Installations & matériels	(443 933)	(4 274)	-	8 967	(439 241)
Immobilisations corporelles	(1 694 640)	(64 822)	-	8 113	(1 751 349)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Amortissement	(2 368 763)	(161 683)	-	7 466	(2 522 980)

Un travail de simplification du plan des comptes d'immobilisations a été mené par l'agence comptable lors du passage d'ABEL vers FIAA du SIF, ce qui explique les variations de périmètre des valeurs brutes et des immobilisations, notamment pour les « Bâtiments et installations », « installations techniques » et « installations & matériels ».

4.2 STOCKS

Le seul stock suivi est celui de la DTI (Direction de la Technique et de l'Innovation) qui est affecté entièrement aux comptes du PSNA.

Les stocks du PSNA s'élevaient à 14 472 K€ au 31/12/2017.

4.3 CREANCES DE REDEVANCES

Le PSNA perçoit 4 redevances :

- La redevance de route (RR) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien relevant de sa responsabilité au-dessus du territoire métropolitain et dans son voisinage.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne métropole (RSTCA-M) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports métropolitains dont l'activité dépasse un certain seuil.
- La redevance océanique (ROC) rémunère l'usage des installations et services en-route de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat dans l'espace aérien outre-mer confié à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale ou pour lequel les services de la navigation aérienne ont été délégués à la France par un Etat tiers.
- La redevance pour services terminaux de la circulation aérienne outre-mer (RSTCA-OM) rémunère l'usage des installations et services terminaux de navigation aérienne mis en œuvre par l'Etat à l'arrivée et au départ des aéroports d'outre-mer dont l'activité dépasse un certain seuil.

En 2017, la répartition se présente de la façon suivante :

K€	2017 VB	2017 Dépréciation	2017 VN	2016 VN	Variation
Créances RR	64 276	(24 742)	39 534	103 313	(63 778)
Créances RSTCA-M	32 085	(6 233)	25 852	34 717	(8 866)
Créances ROC	2 793	(10)	2 783	3 056	(273)
Créances RSTCA-OM	5 603	(52)	5 551	7 054	(1 502)
Créances de redevances	104 757	(31 037)	73 720	148 140	(74 419)

Les créances identifiées comme douteuses sont dépréciées à 100%.

4.4 CREANCES DE TAC

Voir 4.12.

En 2017, la part de créances TAC (taxe de l'aviation civile) affectable au PSNA est de 19,7%, soit 6 503 K€.

4.5 AUTRES CREANCES

Les autres créances se composent de la façon suivante :

K€	2017 Valeur brute	2017 Dépréciation	2017 Valeur nette	2016 Valeur nette	Variation
Créances sur le personnel	64	-	64	84	(20)
Subventions à recevoir	-	-	-	1 606	(1 606)
Créances diverses	1 480	(1 480)	0	1 923	(1 923)
Autres créances	1 544	(1 480)	64	3 613	(3 549)

4.6 ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Au 31/12/2017, le PSNA détient dans ses comptes des créances pour un montant 87 033 K€, dont 246 156 K€ à échéance à moins d'un an. Les créances de l'actif circulant à plus d'un an correspondent aux créances des mécanismes d'ajustement.

Les dettes s'élèvent à 30 288 K€, intégralement à moins d'un an.

Créances	Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif circulant	87 033	246 156	(159 123)
Dettes	Total	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Fournisseurs et autres dettes à court terme	30 288	30 288	-

PASSIF

4.7 SITUATION NETTE

La situation nette est constituée des éléments suivants:

- dotations et réserves ;
- subventions d'investissement
- résultat de l'exercice.

Les fonds propres du PSNA s'élèvent à 523 190 K€ au 31/12/2017, dont 54 645 K€ de résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2017.

K€	31/12/2016	Affectation du résultat 2016	Distribution des réserves	Résultat 2017	Variation sub invest	Correction 2017	31/12/2017
Dotations et réserves	(378 611)	(13 070)	-	-	-	(1 380)	(393 062)
Subventions d'investissement	(50 331)	-	-	-	(25 152)	-	(75 483)
Résultat	(13 070)	13 070	-	(54 645)	-	-	(54 645)
Total	(442 013)	-	-	(54 645)	(25 152)	(1 380)	(523 190)

4.8 PROVISIONS POUR RISQUES

Au 31/12/2017, les provisions pour risques sont principalement composées de provisions pour risques juridiques suite à des litiges avec des compagnies aériennes. Elles s'élèvent à 6 698 K€, contre 6 810 K€ au 31/12/2016.

K€	31/12/2016	Dotation	Reprise	31/12/2017
Provisions pour risques	6 810	-	(112)	6 698

4.9 PROVISIONS POUR CHARGES DE PERSONNEL

Les provisions pour charges de personnel sont composées de provisions compte épargne-temps.

Le montant provisionné au 31/12/2017 s'élève à 6 471 K€.

K€	31/12/2016	Correction du solde d'ouverture	Dotation	Reprise	31/12/2017
Provisions pour charges de personnel	6 340	208	592	(670)	6 471

4.10 EMPRUNTS

La méthode repose sur le principe LOLF que l'emprunt levé par la Navigation Aérienne (NA) sert à financer les investissements du PSNA.

Tout nouvel emprunt prévu en loi de finances (LFI) étant jusqu'à présent levé au cours de l'année, le calcul se base sur les acquisitions d'immobilisations (compte 820) inscrites en LFI.

Le PSNA regroupant les activités de la DSNA et de services support (SG), sont prises en compte les dépenses du P612 « Navigation aérienne » et une partie des dépenses du P613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » au prorata des dépenses du P612 et P614 « Transports aériens, surveillance et certification ».

L'emprunt levé au titre de l'exercice N intègre le stock de dette NA, et dispose d'un amortissement propre calqué sur celui de l'emprunt levé BACEA. L'emprunt remboursé ainsi que les charges financières au titre de l'exercice découlent directement du tableau d'amortissement.

Cette méthode de calcul de l'emprunt affectable à la NA est validée par le Secrétariat Général (SG) de la DGAC.

Les emprunts du PSNA s'élèvent à 850 126 K€ au 31/12/2017.

K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Échéance 2017		134 368	(134 368)
Échéance 2018	146 966	115 934	31 033
Échéance 2019	100 758	104 820	(4 063)
Échéance 2020	100 758	104 820	(4 063)
Échéance 2021	84 307	88 370	(4 063)
Échéance 2022	84 307	88 370	(4 063)
Échéance 2023	84 307	88 370	(4 063)
Échéance 2024	84 307	74 047	10 260
Échéance 2025	68 826	58 566	10 260
Échéance 2026	53 571	43 311	10 260
Échéance 2027	33 133	22 872	10 260
Échéance 2028	8 884	8 884	-
Dette financière	850 126	932 734	(82 608)
<i>dont part court-terme</i>	<i>146 966</i>	<i>134 368</i>	<i>12 598</i>
<i>dont part long-terme</i>	<i>703 159</i>	<i>798 366</i>	<i>(95 206)</i>

COMPTE DE RESULTAT

4.11 PRODUITS DE REDEVANCES

En 2017, le PSNA a perçu des redevances (y.c. produits des reports, y.c. ceux issus des mécanismes d'ajustement) pour un montant de 1 569 320 K€, contre 1 542 566 K€ en 2016.

Ce montant se ventile de la façon suivante :

K€	2017	2016	Variation
RR	1 316 272	1 271 420	44 852
RSTCA-M	210 857	227 784	(16 927)
RSTCA-OM	29 866	29 447	419
ROC	12 324	13 914	(1 590)
Produits de redevance (y.c. reports)	1 569 320	1 542 566	26 754

4.12 TAXE D'AVIATION CIVILE (TAC)

La taxe de l'aviation civile (TAC) vise à financer un certain nombre de missions d'intérêt général relatives à l'aviation civile. La TAC est recouvrée intégralement par le BACEA. À compter du 1er janvier 2016, la quotité de TAC affectée au BACEA a été portée à 100%.

La part de TAC affectable au prestataire de services de navigation aérienne doit permettre de financer les missions de la navigation aérienne non finançables par des redevances pour services rendus.

Evaluation part PSNA

À partir de 2015, la part de TAC affectable au PSNA, est la somme des éléments suivants :

- le coût des vols IFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M, déduction faite de la part afférente des autres revenus et du retraitement de certains organismes extérieurs ;
- le coût des vols VFR exonérés de la RR et de la RSTCA-M;
- le coût des terrains non-assujettis à la RSTCA-M;
- un éventuel complément couvrant le déficit du PSNA dans le cas où son résultat net serait négatif

Cette méthode de calcul de la part de TAC affectable au PSNA a été arrêtée par décision du Directeur du transport aérien en date du 7 juillet 2017, à compter de l'exercice 2015.

À compter de l'exercice 2017, un produit de 26 M€ de TAC est également affecté au PSNA pour compenser la mesure de déperéquation partielle entre la zone terminale 1 (CDG et Orly) et la zone terminale 2 (autres terrains assujettis à la RSTCA). Cette mesure a été rendue possible par l'affectation de 100% de la quotité de TAC au BACEA.

En 2017, 19,7 % de la TAC revient au PSNA, soit 83 297 K€, contre 13,98 % soit 55 484 K€ en 2016.

4.13 AUTRES PRODUITS

Les autres produits correspondent à des produits hors redevances (ventes du SIA, produits DTI...) et des subventions d'exploitations. Ils s'élèvent pour l'exercice 2017 à 12 226 K€.

4.14 AUTRES CHARGES

Les autres charges se décomposent de la façon suivante :

K€	2017	2016	Variation
Météo France	85 550	85 550	-
Eurocontrol	64 218	68 188	(3 970)
ENAC	65 790	63 180	2 610
Zone déléguée de Genève	43 750	43 375	375
Aéroports de Paris	16 696	16 389	307
DSAC	9 225	8 349	875
Zone déléguée de Jersey	6 386	6 386	-
Aéroport de Bâle-Mulhouse	1 039	1 039	(0)
Autres	7 574	8 879	(1 305)
Organismes extérieurs	300 228	301 335	(1 107)
Pertes sur créances irrécouvrables	948	3 390	(2 442)
Autres charges	301 176	304 725	(3 549)

▪ Météo France

Météo France est le prestataire désigné par la France pour assurer les services météorologiques destinés à la navigation aérienne. Cette prestation de services fait partie des services de navigation aérienne mis en œuvre par l'État en vue d'assurer la sécurité et la rapidité du trafic.

Le contrat d'objectif et de performance (COP) signé entre l'État et Météo France pour la période 2017-2021 ne comporte pas, comme le contrat précédent, de volet contraignant en termes de moyens. Lors des exercices 2012 à 2017, le reversement des redevances de navigation aérienne a été maintenu constant.

Les coûts associés à ces services en métropole sont intégrés, pour leurs parts respectives, dans les assiettes de RR et de RSTCA-M. Sont imputés les coûts de personnel et d'exploitation de Météo France affectés aux services météorologiques destinés à la navigation aérienne, ainsi que tout ou partie des amortissements et intérêts des investissements programmés par Météo France en accord avec la DSNA.

▪ Eurocontrol

La Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne du 13 décembre 1960, amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 27 juin 1997, définit le mode de calcul de la contribution annuelle de chacun des États contractants au budget d'Eurocontrol.

La contribution d'un État est déterminée pour chaque exercice :

- pour 30 %, proportionnellement à son produit national brut ;
- pour 70 %, proportionnellement à son assiette de RR.

La France contribue pour environ 15 % au budget d'Eurocontrol.

La DSNA rémunère également Eurocontrol pour son activité de facturation de la RSTCA-M.

▪ École Nationale de l'Aviation Civile

La contribution de la DSNA à l'ENAC correspond

- aux subventions d'exploitation et d'investissement octroyées par la DSNA
- aux formations dispensées par cette école dans le cadre du maintien des compétences des agents des corps techniques de la navigation aérienne.

▪ Zone déléguée de Genève

Conformément à l'accord de délégation du 22 juin 2001, la Suisse assure par délégation de la France la fourniture des services de navigation aérienne dans une partie de l'espace aérien français dans la région de Genève. L'exercice du service est confié à Skyguide.

La DSNA rémunère Skyguide au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Le montant versé couvre des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts afférents au service rendu dans l'espace aérien considéré.

▪ Aéroports de Paris

La convention du 27 juillet 2007 entre Aéroports de Paris et la DSNA définit la nature des prestations fournies par cette société au prestataire de services de navigation aérienne et établit les principes de l'établissement des budgets afférents à ces prestations.

Un protocole annuel négocié précise le montant prévisionnel des coûts supportés par ADP et les conditions de paiement.

▪ DSAC

Il s'agit du coût pour le PSNA de la prestation de surveillance et de certification par la DSAC.

▪ Zone déléguée de Jersey

Pour faciliter la navigation aérienne au voisinage des îles anglo-normandes une zone de contrôle comprenant des espaces aériens appartenant à la France, à la Grande-Bretagne et à Jersey a été établie sous l'égide de l'OACI.

Conformément au « Memorandum of understanding » du 16 février 2000, signé entre le Royaume Uni et la France, Jersey rend les services de navigation aérienne dans cette zone de

contrôle et en particulier les services de route dans les espaces aériens délégués par la France.

La DSNA rémunère Jersey au titre des services rendus dans l'espace aérien délégué. Ces coûts comprennent des coûts de personnel, d'exploitation, d'amortissements et d'intérêts des investissements.

▪ Aéroport de Bâle Mulhouse

La Convention du 29 décembre 1989 entre l'Aéroport de Bâle Mulhouse et la DGAC prévoit que les dépenses directement supportées par l'Aéroport de Bâle Mulhouse, pour ce qui concerne les installations et services de navigation aérienne, sont exécutées dans le cadre du système de contrôle de la circulation aérienne mis en œuvre par l'État français.

La DSNA rémunère l'Aéroport de Bâle Mulhouse au titre des dépenses exposées par ce dernier et afférentes aux services de navigation aérienne.

4.15 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est essentiellement composé des charges d'intérêt des emprunts. Il s'élève en 2017 à (13 060) K€ contre (18 837) K€ en 2016.

K€	2017	2016	Variation
Intérêts Eurocontrol	1	1	0
Différences de change positives	10	12	(2)
Produits des participations	417	250	167
Produits financiers	427	263	165
Coût de l'endettement financier	(13 476)	(19 077)	5 601
Différences de change négatives	(11)	(22)	11
Charges financières	(13 488)	(19 100)	5 612
Résultat financier	(13 060)	(18 837)	5 777

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'élève en 2017 à 12 153 K€.

K€	2017	2016	Variation
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 006	869	1 137
Quote-part de subventions d'investissement virée au compte de résultat	10 143	3 696	6 447
Produits des cessions d'éléments d'actif	108	63	46
Produits exceptionnels	12 257	4 628	7 630
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(105)	(1 007)	902
Valeurs nettes comptables des actifs cédés	-	-	-
Charges exceptionnelles	(105)	(1 007)	902
Résultat exceptionnel	12 153	3 621	8 532

EFFECTIFS

Au 31 décembre 2017, l'effectif de la DSNA se présente de la façon suivante :

Catégorie	Corps	ETP	%ETP	Nombre d'agents	%Agents
Personnel d'encadrement & administratif	Administrateurs civils	5	0,07%	5	0,07%
	Adjoint d'administration de l'aviation civile (ADAAC)	272	3,56%	281	3,66%
	Assistant d'administration de l'aviation civile (ASAAC)	97	1,27%	101	1,31%
	Attachés	37	0,49%	38	0,49%
	Contractuels	69	0,90%	69	0,90%
	Divers EQP	2	0,03%	2	0,03%
	Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (IEEAC)	323	4,23%	330	4,29%
	Infirmier	3	0,04%	3	0,04%
	Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts (IPEF)	46	0,61%	47	0,61%
	ITPE	3	0,04%	3	0,04%
	Médecins	2	0,03%	2	0,03%
TOTAL Personnel d'encadrement et administratif		859	11,25%	881	11,46%
ICNA	ICNA	3 898	51,05%	3 906	50,81%
TOTAL ICNA		3 898	51,05%	3 906	50,81%
IESSA-TSEEAC	Ingénieur des Systèmes Electroniques de la Sécurité Aérienne (IESSA)	1377	18,03%	1 386	18,03%
	Technicien Supérieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile (TSEEAC)	1200	15,72%	1 210	15,74%
TOTAL IESSA-TSEEAC		2 577	33,75%	2 596	33,77%
Ouvriers	Ouvriers	289	3,78%	291	3,79%
	Ouvriers EQP	11	0,14%	11	0,14%
	Personnel navigant	2	0,03%	2	0,03%
Total Ouvriers		302	3,95%	304	3,95%
Total général		7 636	100%	7 687	100%

Note : ETP signifie « Équivalent temps plein »